

COMMUNE DE VERNIER

PROJET DE RESOLUTION

au sens des articles 43 et suivants du règlement du Conseil municipal de Vernier

Exhortation du Conseil municipal

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Confronté à la nécessité de revoir certains articles de son règlement, afin d'y introduire des règles de bienséance et de respect mutuel, le Conseil municipal pourrait saisir cette occasion pour introduire en début de séance une exhortation solennelle à l'exemple de celle utilisée par Grand Conseil de la République et du Canton de Genève :

*« Mesdames et Messieurs les Députés,
Prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Patrie qui nous a confié ses destinées. »*

Cette exhortation ouvrirait chaque séance du Conseil municipal, elle serait prononcée par le Président, les Conseillers administratifs et municipaux de même que le public l'écouterait debout.

Aussi, par ces motifs, le Conseil municipal de Vernier

décide :

d'introduire dans le règlement du Conseil municipal un article imposant qu'à l'ouverture de chaque séance plénière du Conseil municipal soit prononcée une exhortation rappelant aux Conseillers municipaux leur devoir de remplir consciencieusement leur mandat dans l'intérêt des citoyens qui les ont élus.

Pour l'UDC :
Christina Meissner

Vernier, le 2 décembre 2012